



CANTINE & PERISCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

A l'attention des familles

Applicable au 1^{er} septembre 2026

Groupe Scolaire des Mogets

548 Rue de Vidonne
74140 LOISIN

Téléphone périscolaire : 04 50 94 91 00
Email service cantine et périscolaire : periloisin@gmail.com

Mise à jour :
Le 29 juin 2026

PREAMBULE

Le présent règlement définit les règles de fonctionnement du service de restauration scolaire ainsi que des accueils périscolaires et extrascolaires municipaux. Il définit également les relations entre le service et les usagers, dans le respect des valeurs républicaines et de laïcité.

La restauration scolaire, le périscolaire et l'extrascolaire sont des services municipaux placés sous l'autorité du Maire. Ces services fonctionnent durant toute l'année scolaire et sont ouverts à tous les enfants scolarisés à l'école de Loisin.

SOMMAIRE

1. ADMISSIONS

2. INSCRIPTIONS

- 2.1. Modalités d'inscriptions
- 2.2. Portail familles
- 2.3. Périodes d'inscriptions et de désinscriptions
 - 2.3.1 Les réservations se font en ligne
 - 2.3.2 Annulations & absence

3. FACTURATION ET REGLEMENT

- 3.1. Tarifs
 - 3.1.1 Tarifs pour la pause méridienne (cantine et accueil périscolaire)
 - 3.1.2 Tarifs pour la garde périscolaire des lundis, mardis, jeudis et vendredis
- 3.2. Modalités de paiement

4. FONCTIONNEMENT

- 4.1. Restauration scolaire
- 4.2. Périscolaire (hors vacances scolaires et jours fériés)
- 4.3. Périscolaire matin
- 4.4. Périscolaire soir

5. DIVERS

- 5.1. Responsabilités et assurances
- 5.2. Aspect médical
- 5.3. Régimes alimentaires et Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)
- 5.4. Vêtements et accessoires
- 5.5. Règles de vie et exclusion

1. ADMISSIONS

Le restaurant scolaire et le périscolaire sont ouverts à tous les élèves scolarisés à l'école de Loisin.

Les enfants scolarisés à Loisin mais domiciliés hors de la commune ne sont accueillis qu'après acceptation du maire.

Les inscriptions sont acceptées dans la limite du respect :

- Des taux d'encadrement définis par les services compétents
- Des consignes de sécurité.
- Du règlement de fonctionnement.
- De la charte du « savoir-vivre ».

Les dossiers d'admissions sont à remettre à l'accueil de la mairie durant les heures d'ouverture uniquement. Aucun enfant ne sera admis sans un dossier d'admission *complet*.

Tout au long de la période d'accueil, les parents doivent impérativement signaler au secrétariat ou sur le Portail familles toute modification concernant leur numéro de téléphone, leur situation familiale ou professionnelle et transmettre les justificatifs correspondants.

Il est à noter qu'un délai de traitement est nécessaire pour finaliser un dossier.

Ce traitement peut varier et il est donc important d'anticiper le dépôt du dossier pour pouvoir bénéficier au mieux du service.

Les inscriptions et réservations sont obligatoires !

2. INSCRIPTIONS

2.1 Modalités d'inscriptions :

L'inscription en mairie est obligatoire pour accéder aux différents services.

Pour se faire les familles doivent compléter un dossier et fournir toutes les pièces justificatives demandées :

- Livret de famille ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant
- Justificatif d'identité du ou des parents ET de l'enfant
- Justificatif de domicile datant de moins de trois mois
- Carnet de santé ou certificat de vaccination de l'enfant
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Attestation de quotient CAF ou dernier avis d'imposition

L'enfant est soumis aux vaccinations obligatoires prévues par les textes, selon le calendrier vaccinal français en vigueur (les parents devront présenter le carnet de vaccinations lors de l'inscription).

Tout dossier incomplet sera refusé par la collectivité.

Toutes les modifications de situation familiale et/ou de domiciliation doivent être signalées en Mairie.

Pour les parents séparés ou divorcés dont les enfants sont en garde alternée, il est possible de créer un compte de réservation et une facturation distincte pour chaque parent (contacter la Mairie).

Le présent règlement, la fiche de renseignements ainsi que la charte du « savoir-vivre » sont à consulter et à valider sur le portail de réservations cantine et périscolaire.

La fiche de renseignements doit obligatoirement être complétée par vos soins. Cette fiche concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire et la garderie périscolaire, elle n'implique pas l'obligation de fréquentation.

2.2 Portail familles

Après validation de votre dossier par le secrétariat, vos identifiant et mot de passe vous seront envoyés par mail (merci de vérifier votre dossier spam).

- Lien du Portail : <http://www.logiciellcantine.fr/loisin>

Sur notre Portail familles, vous avez la possibilité de :

- Gérer les informations de votre compte
- Mettre à jour votre dossier
- Préinscrire, inscrire et modifier vos inscriptions aux différentes activités proposées
- Payer en ligne vos factures
- Télécharger vos attestations

2.3 Inscriptions et Annulations :

Les inscriptions ne peuvent se faire que dans la limite des places disponibles. La chronologie des inscriptions sera retenue comme critère d'acceptabilité en cas de litige sur les inscriptions.

La fréquentation du service par l'élève peut-être continue ou discontinue.

2.3.1 Les réservations se font en ligne, via le portail famille :

Les réservations ne peuvent pas se faire pour l'année scolaire entière.

- **Soit à la semaine** jusqu'au mercredi 16h00 pour la semaine suivante,
- **Soit par périodes délimitées par les vacances scolaires**, un mail aux parents informera de la date.

Les 5 périodes de réservation sont les suivantes :

PERIODE 1 : Rentrée de septembre aux vacances de la Toussaint,

PERIODE 2 : Rentrée des vacances de la Toussaint aux vacances de Noël,

PERIODE 3 : Rentrée des vacances de Noël aux vacances d'hiver,

PERIODE 4 : Rentrée des vacances d'hiver aux vacances de printemps,

PERIODE 5 : Rentrée des vacances de printemps jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Pour les inscriptions exceptionnelles, vous devez dans la mesure du possible, faire une demande d'inscription 48h à l'avance en envoyant un email à periloisin@gmail.com ; sous réserve d'une place disponible et à la tarification exceptionnelle.

2.3.2 Annulations & absences

Il vous est possible de désinscrire vos enfants sans frais jusqu'au mercredi 16h00 pour la semaine suivante.

En cas d'absence ou maladie, les trois premiers jours ne sont pas remboursés (repas et périscolaire).

À partir du 4^{ème} jour d'absence, et sous réserve d'un justificatif envoyé avant cette date à periloisin@gmail.com, les services ne seront pas facturés.

Pour des raisons d'hygiène, les repas non pris ne peuvent pas être sortis du restaurant scolaire.

3. FACTURATION ET REGLEMENT

3.1 Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal pour l'année scolaire. En cas de hausse conjoncturelle des coûts de l'énergie ou des denrées alimentaires, la collectivité se garde le droit de répercuter ces hausses sur le prix du repas.

CAF : Allocataires et non allocataires :

Les familles doivent justifier de leur quotient CAF en fournissant une attestation de quotient familial. Pour les familles non-allocataires de la CAF, le dernier avis d'imposition doit être fourni afin de permettre le calcul du quotient familial en référence au revenu fiscal.

À défaut la tranche maximale sera appliquée.

3.1.1 Tarifs pour la pause méridienne (cantine et encadrement) :

Sept tranches tarifaires sont fixées :

QUOTIENTS FAMILIAL CAF	TARIFS LOISINOIS	TARIFS NON-RESIDENTS
0 à 1000	1.00 € / repas	1.00 € / repas
1001 à 1500	5.50 € / repas	6.50 € / repas
1501 à 2000	6.00 € / repas	7.00 € / repas
2001 à 2499	6.50 € / repas	7.50 € / repas
2500 et plus	7.00 € / repas	8.00 € / repas
Non allocataire CAF	7.50 € / repas	8.50 € / repas
<i>Supplément « imprévu »</i>	5 €	

Pour les inscriptions exceptionnelles, le tarif sera majoré de 1,5€ par repas.

Pour les enfants non-inscrits et non signalés, une pénalité de 3€ s'appliquera.

Aucun repas extérieur ne peut être amené dans le restaurant scolaire sauf ceux des élèves pour lesquels un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est signé et validé.

Le tarif de la cantine ne correspond pas uniquement au coût du repas. Il intègre également les frais liés à l'encadrement des enfants, à l'utilisation et à l'entretien des locaux, ainsi qu'aux différentes charges de fonctionnement du service.

Le coût global supporté par la commune s'élève à **11 € par enfant**.

3.1.2 Tarifs pour l'accueil périscolaire des lundis, mardis, jeudis et vendredis :

Toute plage horaire réservée est due et sera facturée.

Un supplément de 3€ sera facturée en cas de présence non prévue.

QUOTIENTS CAF	TARIFS A L'HEURE	TARIFS Demi / heure
0 à 599	2 €	1€
600 à 799	2.40 €	1.20€
800 à 1599	2.80 €	1.40
1600 à 2499	3.20 €	1.60 €
2500 et plus	3.60 €	1,80 €
Non allocataire CAF	4.20€	2.10 €
<i>Supplément « imprévu »</i>	<i>Tarif selon QF + 3€</i>	<i>Tarif selon QF + 1,5€</i>
Supplément gouter	1€ offert	
Pénalité retard (enfant/quart - d'heure) après 18h30	5€	

3.2 Modalités de paiement

La facturation est mensuelle et à terme échu. Une facture est envoyée par voie électronique aux familles au début de chaque mois. Elle est établie en fonction du pointage effectué à l'école.

Les parents ont la possibilité de s'acquitter du paiement des factures par :

- Carte bancaire via un paiement sécurisé en ligne,
- Chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public à envoyer ou à déposer en mairie.

Aucun règlement en espèces ne sera accepté.

Le paiement doit être acquitté dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Si la facture n'est pas acquittée, un premier avis de relance par email ou par courrier est adressé aux alentours du 15 du mois. Un deuxième avis est envoyé les jours précédents l'échéance. À défaut de paiement au-delà de cette date, le Trésor Public se charge du recouvrement de la facture.

En cas d'impayé en régie sous 30 jours, une tarification forfaitaire de **15 euros** pour retard de paiement sera appliquée.

ATTENTION : Au-delà de 2 factures impayées et après avis transmis par email, votre compte famille sera bloqué et vos réservations automatiquement annulées.

Il vous faudra alors rapidement prendre contact avec la Mairie.

L'accès à votre compte ne sera rétabli qu'après paiement de la dette.

Si vous rencontrez des difficultés financières, n'hésitez pas à prendre contact avec la Mairie ou le Centre Communal d'Action Sociale de Loisin.

4. FONCTIONNEMENT

En cas de grève et dans l'impossibilité de mettre en place un SMA (Service Minimum d'Accueil), le maire se garde la possibilité de fermer l'accueil périscolaire.

RECAP HORAIRES		
	PERISCOLAIRE	RESTAURATION SCOLAIRE
	Lundi, Mardi, Jeudi & Vendredi	Temps du midi
<u>ARRIVEE</u>	Entre 7h et 8h15	
<u>DEPART</u>	Entre 17h15 et 18h30	

4.1 Restauration scolaire :

Le service de restauration est un temps périscolaire qui comprend l'accueil pour le repas et la prise en charge des enfants, avant, pendant et après ce moment sur la plage horaire 11h30 – 13h30.

- Les repas sont confectionnés par une société de restauration.
- Les menus sont affichés sur le logiciel de réservation et à l'entrée de la cantine.
- Le service est fait à table pour les élèves de la maternelle, petite et moyenne section et en self-service pour les élèves des autres classes.

4.2 Périscolaire (hors vacances scolaires et jours fériés) :

Les parents doivent emmener et récupérer leurs enfants à l'accueil périscolaire.

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'au personnel d'animation et leur être confiés. Les enfants sont surveillés à l'école le matin et le soir par l'équipe éducative de l'accueil périscolaire.

Il est interdit de laisser repartir un enfant seul, quel que soit son âge.

Seule une personne majeure peut déposer ou récupérer un enfant.

Si vous ne pouvez pas venir chercher votre enfant, vous devez rapidement en informer le personnel de l'accueil périscolaire. Votre enfant peut être confié à un autre adulte, mentionné sur la fiche de renseignement complétée par vos soins en début d'année. Cette personne doit se présenter munie d'une pièce d'identité qui sera vérifiée par l'équipe encadrante.

L'accueil des enfants porteurs d'un handicap, atteints d'une maladie chronique ou d'une pathologie spécifique nécessitant d'établir un PAI est possible dès lors que cela ne nécessite pas une attention telle que le personnel ne puisse plus assurer la prise en charge et la surveillance des autres enfants. Pour ces cas particuliers, un entretien sera effectué avec le secrétariat et la Direction.

IMPORTANT : Afin de préserver le bien-être des enfants, de respecter leurs besoins physiologiques et de limiter la fatigue liée à une amplitude horaire trop importante, la durée de présence cumulée d'un enfant à l'accueil périscolaire ne devra pas excéder **10 heures par jour**, sauf situation exceptionnelle dûment justifiée et validée par la direction du service.

Pour les inscriptions, il est à noter que nous demandons, dans un soucis organisationnel cohérent, que les parents fassent leurs inscriptions au plus juste selon leurs besoins.

Il est impératif de garder à l'esprit que la tarification, comme déclinée dans les points 4.2.1 et 4.2.2 ci-dessous, est effectué au réel selon les termes explicités.

4.2.1 PERISCOLAIRE MATIN

Le périscolaire est ouvert de 7h à 8h30 tous les matins d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire).

Les enfants sont accompagnés dans leurs classes respectives (Ecole maternelle, Ecole élémentaire) selon l'heure de début de la classe concernée.

La tarification se fera à la demi-heure entamée, à partir de 7h. Les enfants doivent être déposés au plus tard à 8h15 pour permettre un départ organisé et échelonné vers les diverses classes.

Nous vous rappelons qu'aucun petit-déjeuner ne sera servi, mais il est possible pour les enfants arrivants tôt de venir avec de quoi boire et manger en autonomie, en quantité raisonnable.

4.2.2 PERISCOLAIRE SOIR

Les soirs après l'école, le périscolaire est ouvert de 16h30 à 18h30.

Les enfants sont récupérés par l'équipe d'animation dès la fin de leurs cours à 16h30.

- Sorties scolaires : Les enfants seront récupérés par l'équipe de l'accueil périscolaire suivant les informations transmises par les écoles, mais en revanche, la tarification sera tout de même due à partir de 16h30.
- Classe Verte, Bleue, cours de langue étrangère, etc. : annulation selon les modalités prévues.

Note : Si vous souhaitez récupérer vous-même votre/vos enfant(s) à la sortie de l'école, merci de nous en informer par mail.

Le tarif périscolaire est une tarification à la demi-heure.

La tarification de la 1^{ère} heure est indivisible.

Au-delà de 17h30, toute demi-heure entamée est due.

Le goûter est offert par la commune, et ne doit donc pas être amené par les enfants.

Pour information, le coût moyen de ce goûter offert est d'environ 1€/enfant.

L'accueil du périscolaire du soir se fera à partir de 17h15 pour permettre aux enfants de se poser et de goûter dans les meilleures conditions.

Le nombre de places est soumis au strict respect des taux d'encadrement fixés par le service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et au sport (SDJES)

Les inscriptions sont prises en compte par ordre chronologique.

Pour les enfants non récupérés à 16h30 à la sortie de l'école la procédure appliquée sera chronologiquement la suivante :

- **Appel aux parents, par l'enseignant de l'enfant**
- **Si l'enfant n'a pas de dossier pour l'accueil périscolaire, il sera confié aux services de gendarmerie par le professeur de l'enfant.**

- Si l'enfant a un dossier pour l'accueil périscolaire, il y sera transféré avec une facturation majorée pour les parents à condition que les effectifs ou taux d'encadrement le permettent.

Après la fermeture du service à 18h30 et cas d'absence des parents ou adulte(s) désigné(s), la procédure sera chronologiquement la suivante :

- Les parents se doivent de prévenir de tout retard en amont, une pénalité de 5€ par enfant et par quart d'heure sera appliquée
- Si le (ou les) représentant(s) légal(aux) n'ont pas prévenu(s) et demeure(nt) injoignable(s), l'enfant sera confié à la gendarmerie.

5. DIVERS

5.1 RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Les parents gardent l'entière responsabilité de leur enfant. L'assurance de la commune ne couvre l'enfant que dans la mesure où la responsabilité du service est engagée.

Dans le cas contraire, c'est la responsabilité civile des parents qui est prise en compte.

Il est donc obligatoire aux parents d'être titulaires d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant l'enfant pour ce type d'activités. En général, la responsabilité civile de tous les membres du foyer est incluse dans l'assurance habitation : votre assureur peut éditer un certificat à tout moment et sur simple demande.

5.2 ASPECT MEDICAL

- En cas de maladie, il est de l'intérêt de l'enfant d'être gardé par ses parents. Aucune exception ne sera faite.
- Toute allergie médicamenteuse doit être signalée.
- Veuillez noter que le personnel municipal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Il est conseillé de demander à votre médecin d'établir, dans la mesure du possible, des prescriptions qui pourront être données en seulement 2 prises (matin et soir) au lieu de 3, pour que le traitement soit administré à la maison par les parents.
- Pour tout enfant avec plus de 38°C de température, le personnel préviendra les parents qui devront venir récupérer leur enfant le plus rapidement possible.
- Les parents seront également prévenus si l'enfant présente des symptômes inhabituels (vomissements, diarrhées, etc.). Lorsque l'enfant déposé présente ces symptômes, le personnel dispose d'un pouvoir d'appréciation pour l'accepter ou non dans la structure.
- En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas admis au centre. Nous vous remercions de bien vouloir respecter cette règle pour éviter la propagation de la maladie aux autres enfants. La durée d'éviction est déterminée par le médecin traitant. Pour réintégrer le centre, un certificat médical de non-contagion pourra être demandé.

- Si le personnel du service constate la présence de poux ou de lentes, les parents seront prévenus et devront venir récupérer immédiatement leur enfant et ce, afin d'éviter la propagation aux autres enfants et au sein de la structure.
Au retour de l'enfant, le personnel vérifiera que le traitement aura été effectué correctement et disposera d'un pouvoir d'appréciation pour l'accepter ou non.
- En cas d'accident ou d'urgence, comme indiqué sur la fiche sanitaire préalablement remplie pour l'inscription, le personnel prendra les mesures nécessaires pour prévenir les pompiers ou le SAMU ainsi que les parents conformément aux consignes d'urgences appliquées au sein de l'établissement.

Note : A la suite de tout départ d'un enfant, l'inscription restera due.

5.3 REGIMES ALIMENTAIRES ET PAI

Tout régime alimentaire pour raison médicale ou lié à une allergie alimentaire doit obligatoirement être signalé sur la fiche de renseignements.

Les enfants ayant des allergies alimentaires peuvent être acceptés avec leur panier repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) signé entre la famille, l'école, le médecin et le Maire.

L'admission définitive au restaurant scolaire ne peut être prononcée qu'après avis médical et signature du PAI. Le repas, dans ce cas précis (allergie en rapport avec l'alimentation) est facturé à un prix forfaitaire de 3,00 euros par repas. Ceci permet de couvrir les frais de personnel et d'utilisation des locaux sur le temps du repas.

5.4 VETEMENTS & ACCESSOIRES

Il est recommandé aux parents d'habiller leur enfant avec des vêtements simples, pratiques, peu fragiles, facilement lavables et avec une étiquette indiquant leur nom. Les services déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration des affaires personnelles de l'enfant.

L'enfant ne devra pas porter ou apporter de bijoux, d'objets de valeur, ou d'objets pouvant blesser d'autres enfants. Les parents sont responsables du contenu du sac de leurs enfants. La responsabilité de la mairie ne saurait aucunement être engagée en cas de dommage ou de perte.

5.5 REGLES DE VIE & EXCLUSION

Le respect des règles de vie est en soi un acte éducatif qui s'applique à tous : les responsables légaux de l'enfant sont tenus de respecter ces règles et notamment de rester courtois à l'égard du personnel prenant en charge leur(s) enfant(s).

La Commune se réserve le droit d'engager une action contentieuse à l'encontre de toute personne se rendant coupable de faits de menace, d'outrage ou de violence à l'encontre de ses agents.

Ainsi, chacun s'engage à :

- Veiller au respect des consignes données par les adultes concernant le déroulement des activités

- Respecter les adultes et les autres enfants
- Respecter le matériel (mobilier, jeux, vaisselle...)
- Respecter les horaires d'accueil

Plus particulièrement sur le temps du repas, les enfants doivent :

- Aller aux toilettes avant de se rendre au réfectoire
- Se laver les mains avant de se mettre à table
- Manger dans le calme
- Se tenir correctement à table
- Goûter tous les aliments proposés
- Débarrasser la table en respectant les consignes de tri

Ces règles ne sont nullement exhaustives.

Pour toutes détériorations imputables à un enfant, faites volontairement ou par non-respect des consignes, les réparations ou remplacements de matériel sont à la charge des parents ou des responsables légaux.

Tout comportement moral et/ou physique touchant à la sécurité et à l'intégrité du public accueilli et/ou du personnel ne sera pas toléré au sein des différents services municipaux.

Ces types d'incidents pourront engendrer des avertissements oraux et/ou écrits, une exclusion temporaire ou une exclusion définitive de l'enfant peut être prononcée par le Maire de la commune.

- 1^{er} avertissement oral
- 2^{ème} avertissement écrit (email)
- 3^{ème} avertissement convocation en mairie
- Exclusion

Note :

- *Pour toute exclusion temporaire, les inscriptions resteront dues.*
- *Pour toute exclusion définitive, un préavis d'un mois sera appliqué durant lequel la facturation restera due.*

De même, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur est affiché au service cantine et périscolaire et consultable sur le logiciel de réservations.

Il entre en application le 1^{er} septembre 2026.

Délibéré et approuvé par le Conseil Municipal de Loisin, dans sa séance du 29 juin 2026.

Ce document est susceptible d'évoluer en cours d'année scolaire si nécessaire.

Les mises à jour seront déclinées en fin de document.

Le maire, Laetitia VENNÉ